

# COMMISSION LOCALE DE L'EAU

## Commission thématique « Sensibilisation des acteurs »

### Compte-rendu de la réunion du 12 mars 2007 (14h30)

#### Ordre du jour :

- rappel de la méthodologie ;
- approfondissement de la rédaction des actions et de leurs modalités d'application.

#### PRÉSENTS :

Monsieur Guy MONTAGNE, adjoint au maire de Mions  
Monsieur Jean CHAPGIER, Grand Lyon – Direction de l'Eau  
Monsieur Louis GARIN, Chambre d'agriculture  
Monsieur Emmanuel GAUDARD, Chambre d'agriculture  
Madame Alexandra MERLIN, Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône  
Monsieur Daniel CLAVEL, APORA  
Monsieur Paul COSTE, CAEL  
Monsieur Michel BAZOGE, CAEL  
Madame Cécile MARQUESTE, Agence de l'Eau RM&C  
Monsieur Serge MONNIER, Préfecture du Rhône – Sous-direction de l'environnement

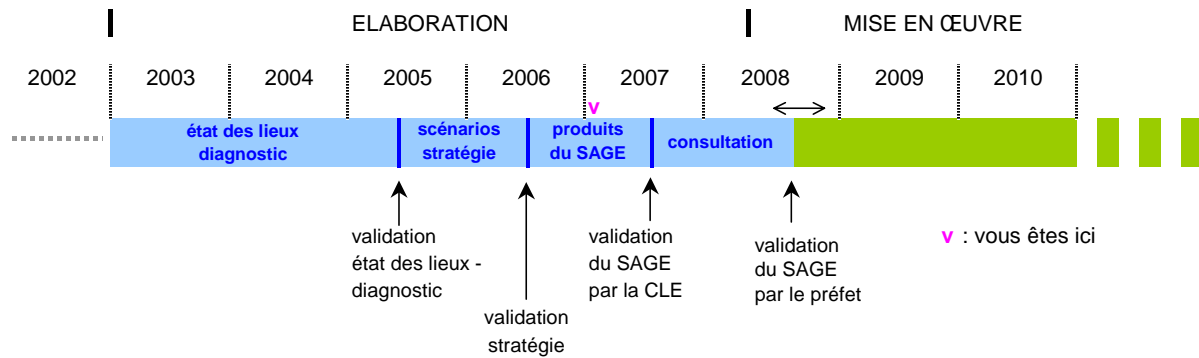
Madame Sophie DESVALLEES, RES PUBLICA  
Madame Marion GUIBERT, Département du Rhône  
Madame Caroline BERSOT, Département du Rhône

#### Était excusé :

Monsieur Benoît BOUCHER, APORA

# 1) Rappel de la méthodologie

## Planning d'élaboration du SAGE :



La séquence « produits du SAGE » est l'étape finale d'élaboration du SAGE. Elle doit permettre à la CLE de valider le projet de document SAGE Est Lyonnais, avant qu'il soit soumis à une procédure de consultation et avant son approbation par le préfet.

## Composition du projet de SAGE :

Le projet de SAGE que doit construire la CLE au cours de ce 1<sup>er</sup> semestre 2007 doit comporter plusieurs documents :

- **un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques : sur la base de la stratégie validée en juillet 2006, il décrit les conditions de réalisation des objectifs du SAGE. C'est le document principal.
- **des fiches-actions** qui identifient le type, la localisation, le niveau d'impact, le coût estimatif, les acteurs-clés, le calendrier et les indicateurs de suivi de chaque action décrite dans le PAGD ;
- **un règlement** : c'est une nouveauté introduite par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. En effet, cette loi renforce le pouvoir du SAGE en rendant certaines de ses dispositions opposables aux tiers. Le règlement doit contenir ces dispositions opposables aux tiers. Plus exactement, le règlement et ses cartes seront « opposables à toute **personne publique ou privée** pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'art. L.214-2 du code de l'environnement », c'est-à-dire les **activités soumises à déclaration ou autorisation relevant de la police de l'eau**.

## Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) :

Après une synthèse de l'état des lieux – diagnostic, le PAGD énonce les 6 orientations stratégiques du SAGE :

1. protéger les ressources en eau potable ;
2. reconquérir et préserver la qualité des eaux ;
3. gérer durablement la quantité de la ressource en eau ;
4. gérer les milieux aquatiques superficiels et prévenir les inondations ;
5. sensibiliser les acteurs ;
6. mettre en œuvre le SAGE.

Chacune d'entre elles est déclinée en objectifs. Des actions sont proposées pour atteindre ces objectifs. On les décrit donc dans le corps du PAGD et on propose un renvoi vers les fiches-actions qui rentrent plus dans le détail ou vers le règlement.

Une distinction est faite entre les actions :

- les **actions** « simples », à réaliser par un maître d'ouvrage (ex : une étude) ;
- les **recommandations** : comme le nom l'indique, elles se contentent de recommander. Exemple : préconisations relatives au respect de la réglementation en vigueur concernant certaines thématiques (que la CLE a mises en avant dans sa stratégie validée en juillet 2006) ;
- les **prescriptions** : ce sont les actions opposables aux tiers qui doivent intégrer le règlement.

Le PAGD développera également 2 chapitres, l'un consacré à l'évaluation économique du SAGE, l'autre à l'analyse de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE. Ces 2 chapitres seront étudiés plus spécifiquement par le Bureau de la CLE.

## Méthodologie de travail :

Les orientations n°2, 3, 4 et 5 correspondent chacune à un thème de commission :

- commission thématique « reconquête de la qualité des eaux », présidée par M. FORISSIER ;
- commission thématique « gestion durable de la quantité de la ressource », présidée par M. LOEI ;
- commission thématique « gestion des milieux aquatiques superficiels », présidée par M. BEAUVÉRIE ;
- commission thématique « sensibilisation des acteurs », présidée par M. MONTAGNE.

L'orientation prioritaire n°1 est traitée transversalement par les 4 commissions thématiques.  
L'orientation n°6 reste le domaine réservé du Bureau et de la CLE.

### Organisation :

Le travail des commissions thématiques va consister à affiner le chapitre central du PAGD et plus particulièrement les fiches-actions qui y sont rattachées.

1<sup>ère</sup> session de 4 commissions thématiques : préciser ou compléter la rédaction des actions figurant dans le PAGD, identifier les actions qui peuvent intégrer le règlement, vérifier les critères de description qui figurent dans les fiches-actions, caler les questions en suspens ou nécessitant un approfondissement.

2<sup>ème</sup> session de 4 commissions thématiques : valider les propositions de corrections après travail de chacun sur les points à éclaircir.

Le Bureau de CLE assure la synthèse et la mise en cohérence des travaux des commissions thématiques, travaille sur les chapitres du PAGD relatifs à la mise en œuvre du SAGE, à l'évaluation économique, à l'analyse de la compatibilité avec le SDAGE.

La 1<sup>ère</sup> réunion de CLE permettra de remettre la version provisoire du projet de SAGE et d'en faire une présentation synthétique.

La 2<sup>ème</sup> réunion de CLE permettra de recueillir les amendements à la version provisoire et de valider le projet de SAGE ainsi amendé.

Pour mémoire : les dates des différentes réunions sont consultables sur [www.rhone.fr/sage-est-lyonnais](http://www.rhone.fr/sage-est-lyonnais).

## **2) Approfondissement de la rédaction des actions et de leurs modalités d'application**

Les relevés de décision relatifs à ce chapitre se réfèrent aux documents de travail transmis le 7 février 2007 et qui ont servi de support au cours de la réunion :

- document de travail n°1 : « prototype » de PAGD,
- document de travail n°2 : tableau de synthèse regroupant les principaux critères descriptifs des actions.

Ils ne sont donc pas transmis à nouveau avec le présent compte-rendu. Chaque membre de commission les a normalement en sa possession. En cas de problème, ils restent toutefois disponibles auprès de Caroline BERSOT.

### **2.1) ORIENTATION « SENSIBILISER LES ACTEURS »**

Objectif n°1 : Créer une culture commune de l'eau

#### **Action 51 – Créer et animer un réseau d'acteurs pour la mise en œuvre commune d'actions de sensibilisation**

Document de travail n°2 :

Colonne « partenaires » : ajouter les compagnies d'affermage, et le monde scolaire, notamment l'inspection académique (école primaire).

#### **Action 52 – Communiquer auprès d'un large public sur des thèmes généraux essentiels**

Mme Marqueste : une plate-forme EEDD (éducation à l'environnement pour un développement durable) est en cours de construction en Rhône-Alpes. Elle regroupe tous les acteurs régionaux de l'éducation à l'environnement (associations d'éducation à l'environnement, collectivités territoriales, services de l'État, de l'Éducation nationale, ADEME, Agence de l'Eau...). Elle aura a priori en charge de mettre en commun les politiques de l'EEDD de chaque participant, d'examiner des projets de grande ampleur sur toutes les thématiques de l'environnement. A la base, le public cible était les scolaires, mais il semble que cela s'élargirait à tout type de public. Lorsque la plate-forme sera créée, une personne sera embauchée pour animer le réseau.

Un partenariat étroit avec cette plate-forme sera sans doute à envisager.

Pas d'objection à la mise en place d'un plan de communication échelonné pour mettre en application cette action 52.

Document de travail n°2 :

Colonne « financeurs » : vérifier auprès de la DIREN les possibilités de financement de l'État dans ce domaine.

## Objectif n°2 : Communiquer pour assurer une bonne gestion des crises

### Action 53 – Établir et faire connaître un cahier des bonnes pratiques pour la gestion de crise

Document de travail n°1 :

Préciser que l'objet de cette action est un travail en amont afin d'éviter d'avoir à mettre en place des plan de secours.

Document de travail n°2 :

Colonne « partenaires » : écrire plutôt « maire » que « collectivités ». En effet, quand le niveau de crise ne relève pas du préfet, il relève du maire sur le territoire de sa commune.

### Action 54 – Développer et appliquer des plans d'alerte à la pollution accidentelle

M. Monnier : le volet protection de la nappe n'est bien souvent qu'une composante assez limitée d'une situation de crise. Il est en outre important de savoir que la plupart des communes du périmètre SAGE relèvent d'une obligation d'établissement d'un plan communal de sauvegarde.

M. Chappier : il est également important d'insister sur la nécessaire solidarité amont-aval : une commune touchée en amont doit informer la commune située à l'aval.

Document de travail n°1 :

Ajouter que la CLE demande aux services d'État de lui transmettre les informations relatives au renseignement des indicateurs de suivi proposés.

Document de travail n°2 :

Colonne « maître d'ouvrage » : inscrire les acteurs directs du plan de secours, c'est-à-dire les « autorités compétentes » (préfet ou maire selon les cas).

Colonne « partenaires » : ce sont les mêmes que pour l'action 53.

## Objectif n°3 : Sensibiliser aux risques spécifiques pouvant toucher la ressource et aux bonnes pratiques

### Action 55 – Informer les entreprises sur les risques de pollution et les bonnes pratiques

Document de travail n°2 :

Colonne « financeurs » : ajouter l'ADEME.

### Action 56 – Sensibiliser les acteurs cibles aux bonnes pratiques d'assainissement pluvial

M. Monnier : la MISE (mission inter-services de l'eau) est en train d'établir une doctrine sur l'assainissement pluvial qui pourra servir de référence.

Document de travail n°2 :

Colonne « partenaires » : ajouter les gestionnaires de zones d'activités, les lotisseurs, la SERL (société d'équipement de la région lyonnaise), le CERTU.

### Action 57 – Communiquer auprès des exploitants agricoles sur l'état de la ressource et les bonnes pratiques agricoles

M. Monnier : l'un des intérêts de cette action sera de définir par exemple les moyens les plus efficaces pour mettre les agriculteurs au courant en cas de situation de crise liée à la sécheresse. Aujourd'hui, les textes prévoient une publicité obligatoire de l'arrêté sécheresse via un affichage en mairie et un communiqué de presse. Exceptionnellement, on peut utiliser le relais de journaux agricoles, ce qui semble assez efficace en retour.

M. Chappier : le SMHAR est en contact direct avec les agriculteurs irrigants. Même si cela ne nous regarde pas (contrats de droit privé), les contrats entre SMHAR et irrigants ne pourraient-ils pas intégrer par exemple un abonnement à un bulletin d'alerte ou d'info sur la situation qualitative et quantitative de la nappe (quitte à apporter des subventions au SMHAR dans ce sens) ?

M. Garin : le SMHAR est très lié au Département du Rhône...

M. Chappier : les autorisations d'extension de débit pourraient être conditionnées à de la diffusion d'info sur l'optimisation des débits et la réduction des prélèvements.

M. Monnier : le SMHAR se rémunère sur les débits, cela pose un problème de fond sur sa volonté à réduire les débits... Toutefois, en tant qu'organisme de gestion collective et d'intérêt général, le SMHAR se doit d'être sensible à cette question.

Document de travail n°1 :

Ajouter que cette communication sera tout particulièrement requise en période de crise liée à la sécheresse.

Document de travail n°2 :

Colonne « maître d'ouvrage » : ajouter la DDAF.

Colonne « financeurs » : ajouter le Grand Lyon, enlever la Chambre d'agriculture.

### **Action 58 – Réaliser un sondage relatif aux puits privés auprès des particuliers**

L'intitulé et le contenu de cette action seront repris ainsi :

Action 28 : mettre en place une information relative aux puits auprès des particuliers.

Il s'agit principalement d'informer les particuliers sur l'importance de ne pas banaliser la création et l'utilisation de puits non déclarés, et sur l'importance de sécuriser et d'entretenir ces ouvrages. Informer également les foreurs.

### **Action 59 – Sensibiliser les usagers de l'assainissement non collectif sur les risques de pollution**

Pour la prochaine réunion, il sera fourni une liste des SPANC (service public d'assainissement non collectif) mis en place dans l'Est lyonnais. Voir si certains ont pris en charge la compétence entretien-maintenance.

Essayer de trouver de l'information quant au suivi des vidanges des ouvrages, dans l'objectif de mieux localiser les prélèvements.

M. Chappier : la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 permet aux collectivités d'intervenir sur le contrôle des réseaux privatifs. Le SAGE pourrait aller dans le sens d'un encouragement à la mise en place de services publics des installations privatives liées aux eaux pluviales. Ceci permettrait une meilleure maîtrise des impacts de l'assainissement non collectif sur la nappe.

## **2.2) ORIENTATION « PROTÉGER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE »**

Objectif n°1 : Protéger les captages et les zones de captages
---

### **Recommandation 1 – Priorité de l'alimentation en eau potable sur les autres usages**

RAS

### **Action 1 – Actualiser rapidement la protection de certains captages**

Cette action revient à un rappel à la réglementation. Elle sera donc plutôt transformée en recommandation.

### **Recommandation 2 – Contrôle des servitudes**

RAS

### **Action 2 – Créer un observatoire des mouvements fonciers dans les périmètres de protection**

Document de travail n°2 :

Colonne « partenaires » : ajouter les établissements publics fonciers, la SAFER.

M. Monnier : l'établissement public foncier EPORA a été créé à l'origine pour la reconversion des industries du bassin Loire. On réfléchit à une extension de son périmètre dans le Rhône. Toutefois, pour l'instant, la thématique de cette action ne relève pas de ses compétences.

### **Recommandation 3 – Possibilité de préemption**

RAS

### **Action 3 – Inscrire le secteur couvert par les périmètres de protection du captage des Quatre Chênes comme prioritaire pour l'AEP**

La commission n'émet pas d'objection à définir une zone de sauvegarde des aires d'alimentation des captages AEP englobant la « réserve d'avenir » au sens de la DTA (directive territoriale d'aménagement) située juste en amont du périmètre de protection éloigné. Il faudra toutefois rester vigilant quant à la portée juridique de ces zones de sauvegarde dont on attend le décret d'application.

M. Monnier : ces zones de sauvegarde sont un outil d'anticipation pour la protection de la ressource.

M. Chappier : d'autres secteurs que les 4 Chênes pourront être concernés par ces zones de sauvegarde : captages de Meyzieu, Crépieux-Charmy...

#### Action 4 – Éviter les activités à risques dans les périmètres de protection rapprochés

La liste indicative d'activités sera complétée (propositions à venir de la part de l'Agence de l'eau...).

#### Recommandation 4 – Veille sur les « zones de sauvegarde des aires d'alimentation des captages AEP »

Cette recommandation avait été inscrite ainsi avant la promulgation de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. La loi étant promulguée et l'outil « zone de sauvegarde » créé, cette recommandation peut être supprimée. On cherche donc désormais à utiliser cet outil tout en attendant la publication du décret d'application.

Objectif n°2 : Sécuriser la distribution d'eau potable

#### Action 5 – Interconnecter les réseaux AEP du territoire du SAGE

M. Monnier : cette action de sécurisation va bien dans le sens des priorités du préfet.

M. Chappier : le Grand Lyon travaille sur des interconnexions au Nord qui éviteraient de monopoliser toute l'eau de l'Est lyonnais pour alimenter l'Ouest.

Document de travail n°2 :

Colonne « financeurs » : l'Agence de l'eau n'intervient financièrement sur ce type d'action que pour pallier un problème de conformité sanitaire de l'eau distribuée.

Objectif n°3 : Adopter un principe de précaution pour l'utilisation de la nappe de la molasse

#### Action 6 – Réserver la nappe de la molasse au seul usage AEP (en attente de connaissances complémentaires)

Cette action est bien sûr intimement liée à la mise en œuvre de l'action 32 (étudier en détail la nappe de la molasse).

Concernant la notion de rétroactivité, une formulation différente sera proposée pour exprimer cette idée car le terme de « rétroactivité » n'a pas de réel sens juridique. En outre, une nuance sera ajoutée, issue d'une note juridique émise par la DIREN : « la réglementation par arrêté complémentaire d'une installation, d'un ouvrage, de travaux ou d'une installation est possible pour assurer sa mise en compatibilité avec le SAGE, mais à condition que le préjudice qui en résulte pour le pétitionnaire ne soit pas trop important, au point de remettre en cause l'équilibre général de l'installation ».

Cette nuance permet de laisser une marge de manœuvre à l'État.

Cette action est éligible au règlement du SAGE, c'est donc une prescription.

Des questions se posent autour des conditions de l'application de cette « rétroactivité » : reconsidération de l'autorisation des installations existantes en cas d'évolutions techniques ? au moment du renouvellement de l'arrêté d'autorisation ?... Les autorisations de prélèvements sont en effet toujours données à durée fixe (sauf cas des ICPE). Une note de synthèse récapitulant ces différents aspects réglementaires sera fournie par la DDAF en document de travail préalable à la prochaine réunion (demande initialement émise en commission « Gestion durable de la quantité de la ressource »).

Document de travail n°1 :

La rédaction de l'action sera améliorée : la CLE demande que ce principe de réserve soit conduit à travers un réexamen des autorisations de prélèvements, au regard des études conduites dans le cadre du SAGE.

Des documents de travail mis à jour en tenant compte des remarques émises dans le présent compte-rendu seront prochainement transmis aux membres de la commission thématique. Vous pouvez en attendant **faire remonter des suggestions ou compléments** par e-mail à C. Bersot, et ce **jusqu'au 20 avril**.

\*\*\*\*\*

**PROCHAINE REUNION**  
(Salle du Conseil du CCAS de MIONS) :  
**Mardi 24 avril à 14h30**

Le site Internet du SAGE de l'Est Lyonnais, pour retrouver les comptes-rendus et l'échéancier des réunions, le carnet d'adresses, etc. :

[www.rhone.fr/sage-est-lyonnais](http://www.rhone.fr/sage-est-lyonnais)